ABCYSSE
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 2 000 Euros
Siège social : 12 rue de l'Assomption
21490 ORGEUX
902 651 454 R.C.S DIJON

PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre à dix-huit heures.

Monsieur Yves MAZÔ,

Propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de la société ABCYSSE, associé unique de ladite société,

A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président, l'associé unique a établi le présent procès-verbal.

Et a pris les décisions ci-après relatives à :

- La modification de l'objet social,
- La modification statutaire en résultant,
- Le pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'associé unique décide de modifier l'objet social afin de l'adapter à l'activité de la société et de modifier l'objet social en conséquence. Celle-ci consiste dans le conseil financier et organisationnel à toutes entreprises et personnes physiques.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'associé unique décide de modifier l'objet social comme suit :

Ancienne mention :

« La société a pour objet principal, en France et à l'étranger :
- L'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et règlementaires »

Nouvelle mention :

« La société a pour objet principal en France et à l'étranger :
- L'activité de conseil financier et organisationnel auprès de toutes entreprises et personnes physiques.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social »

TROISIEME RÉSOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé un procès-verbal, signé par le Président et associé unique présent.

Yves MAZÔ

